

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_0874_ADM_Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Gautier GIRARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, Délégué au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'Application du Droit des Sols (ADS)

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Gautier GIRARD,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Gautier GIRARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, Délégué au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'application du Droit des Sols (ADS) :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Adjoint de pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs délégué à l'Habitat et Aménagement, contribution à la définition et au pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'Application du Droit des Sols (ADS) ;
- Co-pilotage et co-animation de toutes commissions existantes ou à venir relevant de ce champ de compétences.

Pour les signatures suivantes, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'Application du Droit des Sols (ADS) ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, y compris les établissements recevant du public (ERP) et les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire ainsi que les enseignes et préenseignes ;
- Les bons de commande dans les champs de compétences précités dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

Pour les signatures suivantes, *en rang 3* :

- Tous documents et courriers ayant trait au Suivi des Affaires foncières ;
- Les contrats, conventions et actes relatifs aux affaires immobilières ou domaniales ;
- Les actes notariés (achats et ventes) ;
- Les décisions de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et le droit de priorité prévus par le Code de l'Urbanisme ;

- Les conventions SAFER, baux ou convention de location ;
- Les bons de commande dans les champs de compétences du domaine du Suivi des Affaires foncières dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

Article 2 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 4 : Monsieur Gautier GIRARD percevra une indemnité en qualité d'Adjoint au Maire de rang 2, soit une indemnité de base de 25%, ainsi que la majoration bureau centralisateur à hauteur de 15%, Cela représente un montant de 1 181.77 € à la date du 1^{er} avril 2026, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

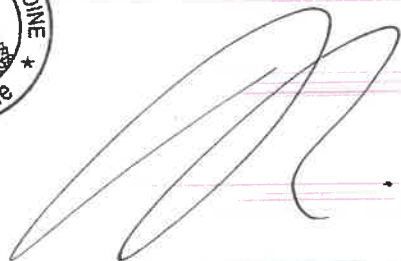
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Monsieur Gautier GIRARD.

A Sèvremoine, le 3 avril 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Monsieur Gautier GIRARD